

LE

17

Nom et adresse du client

(facultatif pour un particulier lorsque le montant unitaire ne dépasse pas 76 euros)

Diallo

Africa

Adresse de facturation (si différente) :

cellars

N° du bon de commande :

EXACOMPTA

MONTANT TOTAL H.T.

T.V.A. non applicable, art. 293 B du CGI

Mode de règlement :

Pour les activités pour lesquelles une assurance professionnelle est obligatoire :

(Nom de l'assurance, coordonnées de l'assureur ou du garant et couverture géographique du contrat ou de la garantie)

POUR UNE VENTE À UN PROFESSIONNEL

Date de règlement : _____

Conditions d'escompte : _____

Date d'exécution de la vente ou de la prestation : _____

Taux des pénalités à compter du _____ en l'absence de paiement _____ %

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Art D441-5).